

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents: Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Alain MICHEL, Clément MONNOT, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Killian VALLON

Excusés/Absents : Guy PATRAS, Cécile LAPEYRE

Pouvoirs : Guy PATRAS a donné pouvoir à JL. SERRES

Secrétaire de séance : Jean-Louis SERRES

Objet : Création d'une place de village à Maubourg - Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune du Dévoluy souhaite aménager une place de village à Maubourg.

La création de cette place permet d'allier en un seul lieu plusieurs usages. Outre le fait que cet équipement ait vocation à créer du lien entre les habitants du village, il permettra également d'offrir des services aux visiteurs/touristes.

Le projet prévoit ainsi la construction d'une pergola avec table, d'un terrain de boules, d'espaces de convivialité avec bancs, tables et barbecue/four à pain, l'installation de la fontaine du village au cœur du nouvel aménagement, la création de places de stationnement pour les visiteurs et la création d'une table d'orientation touristique.

Le montant des travaux est de 192 867 € HT, répartis comme suit :

- Terrassements : 58 150 € HT
- Réseaux humides : 2 975 € HT
- Voirie : 46 520 € HT
- Mobilier et équipement : 32 870 € HT
- Maçonnerie : 37 200 € HT
- Espaces verts : 10 740 € HT
- Arrosage 4 412 € HT

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est de : 13 500 € HT.

Le coût total du projet est de 206.367 € HT.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2025 conformément à la circulaire préfectorale en date du 15 novembre 2024, il apparaît que cette opération rentre dans le cadre des catégories d'opérations prioritaires (valorisation du patrimoine naturel et culturel).

Par ailleurs, le dispositif de subventions « Nos communes d'abord » de la Région Sud peut être mobilisé. Ce dispositif vise à soutenir les projets des communes permettant de décliner opérationnellement les objectifs régionaux en termes de sobriété foncière, d'aménagement durable et de transition énergétique et écologique. Il s'agit également d'accompagner les démarches de revitalisation des centres-anciens et de sobriété énergétique menées par les communes qu'il s'agisse d'étude ou de travaux.

Plan de financement :

- Subvention DETR : 82 546,80 € (40%)
- Subvention Région Sud : 82 546,80 € (40%)
- Autofinancement : 41 273,40 € (20%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région SUD d'un montant de 82.546,80 €.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR d'un montant de 82.546,80 €.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 28.02.2025
Publié le : 28.02.2025
Affiché le : 28.02.2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

